

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DE LA COMMUNE DE LABASTIDE-MONREJEAU**  
**Séance du 25 avril 2006**

L'an deux mille six, le vingt cinq avril, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PIEDNOIR Yves, Maire.

**PRESENTS** : PIEDNOIR Yves – BOYE Gisèle - THEULE Jean - VOINIER Pascal – BOURDET Marie-Dominique – CLAVERIE Brigitte - JAYMOT Sylvie – LALANNE Frédéric - LEMBEGE Patrick

**ABSENTE EXCUSEE** : REDONNET Eliane

**ABSENT** : BAZOT Joël

Date de la convocation : 14.04.2006

Ordre du jour :

- PVR du lotissement «Le Domaine des Pyrénées » de la Société SOGIM SA pour le renforcement du réseau électrique
- Modifications des statuts du Syndicat de Regroupement Pédagogique des Communes de LABASTIDE-CEZERACQ et de LABASTIDE-MONREJEAU
- Extension des compétences de la Communauté de Communes de Lacq pour la mise en œuvre du schéma d'aménagement linguistique
- Fixation de la durée et des tarifs de concession au columbarium et adoption du règlement d'utilisation du columbarium
- Questions diverses

Secrétaire de séance : Mme BOYE Gisèle

**PVR DU LOTISSEMENT «LE DOMAINE DES PYRENEES » DE LA SOCIETE SOGIM SA POUR LE RENFORCEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE**

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2°d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 28 janvier 2003 instituant la Participation pour Voirie Nouvelle et Réseaux sur le territoire de la Commune de LABASTIDE MONREJEAU ;

- considérant que l'implantation de futures constructions dans le lieu dit LAS MARLERES, Route des Trois Maires, implique un renforcement du réseau électrique,
- considérant que les parcelles cadastrées A 341, 595, 596, 597, 598, 649, 650, 667, 668, 669, 670, 671, 673 (desserte des 5 parcelles précédentes), ZB 42, 43, 44, 45, 46 et ZC18, peuvent être exclues de l'assiette de calcul car supportant des constructions déjà raccordées (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR)
- considérant que la parcelle A 340, pour laquelle le réseau existant permet la délivrance des permis de construire, peut être exclue de l'assiette de calcul (cf. circulaire n° 2004-5 UHC/DU3/5 du 5 février 2004 relative aux modalités de mise en œuvre de la PVR)
- considérant que l'assiette de calcul ainsi définie est de 9 760 m<sup>2</sup>

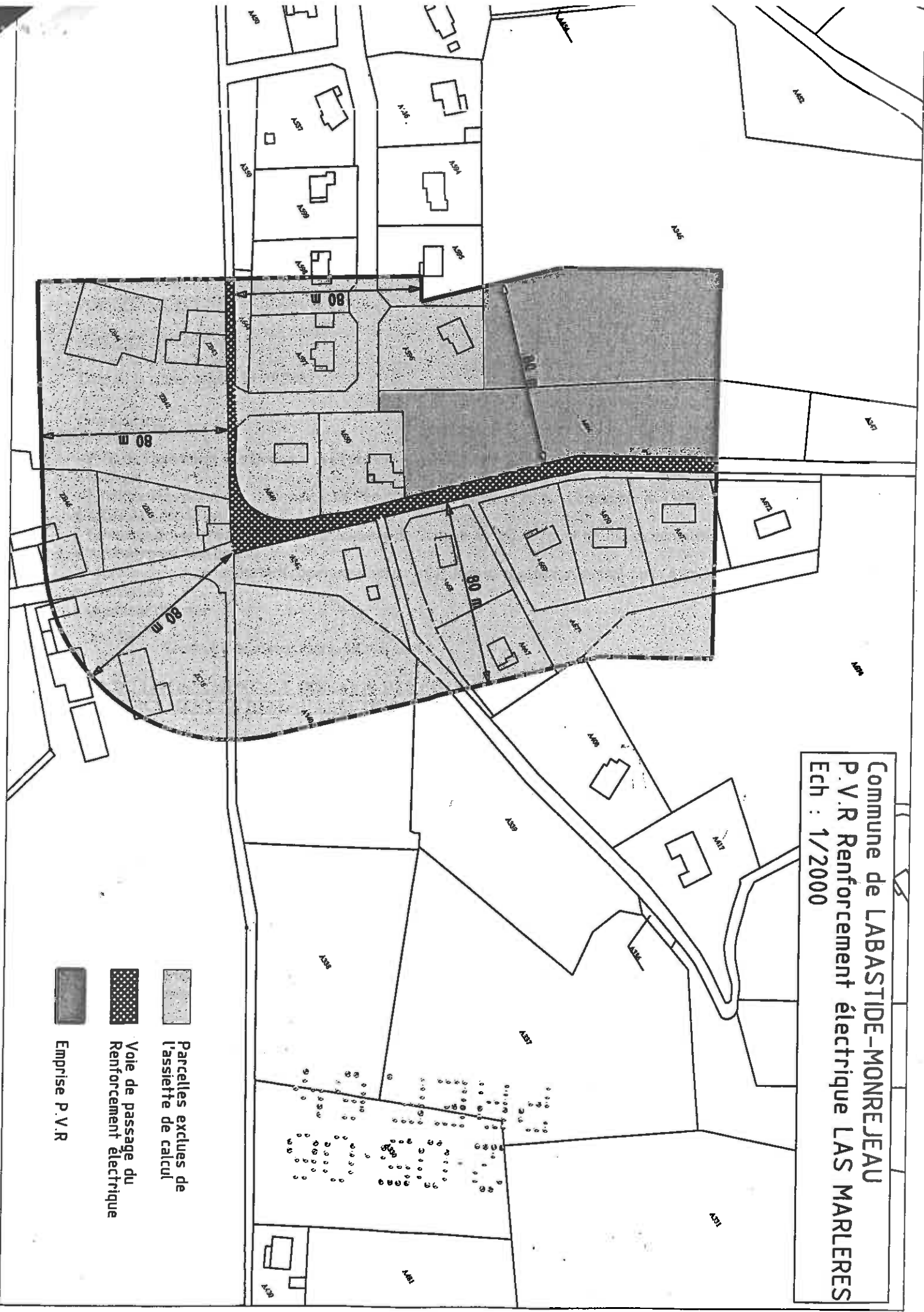
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'engager la réalisation des travaux de renforcement du réseau électrique dont le coût total s'élève à 40 000 € HT. Il correspond aux dépenses suivantes :

$$\begin{array}{l} \text{Lot} : 552 + 4846 = 5398 \\ \text{Couv} : 4280 + 77 = 4362 \end{array} \left. \vphantom{\begin{array}{l} \text{Lot} \\ \text{Couv} \end{array}} \right\} 9760$$



Commune de LABASTIDE-MONREJEAU  
P.V.R Renforcement électrique LAS MARLERES  
Ech : 1/2000



Parcelles exclues de l'assiette de calcul

Voie de passage du Renforcement électrique

Emprise P.V.R